



BULLETIN D'Information n°13

Le 2 août 2021

Chers résidents, chères familles,

Depuis le 21 juillet, un assouplissement des règles de visites est prévu dans les établissements médicaux sociaux dont les EHPAD.

Cependant, le protocole en application depuis le 15 mai 2021 (bulletin information n°12) reste applicable pour :

- Le maintien des gestes barrières au sein de l'établissement y compris sur la terrasse.

Néanmoins à compter du lundi 9 août il est prévu par la loi (qui sera validé par le conseil constitutionnel le 5 août) de présenter un **pass sanitaire** valide pour venir visiter un proche au sein de notre établissement.

Pass sanitaire valide :

- **Schéma vaccinal complet et validé :**
 - Avoir reçu les 2 injections pour une personne n'ayant jamais été contaminée dont la dernière injection doit avoir lieu 7 jours avant de rendre visite
 - Avoir été contaminé avec une seule injection dont la dernière injection doit avoir lieu 7 jours avant de rendre visite

Ou

- **Présenter un test RT-PCR valide (donc négatif) de moins de 24 heures**

Ou

- **Avoir été contaminé depuis plus de 15 jours et moins de 3 mois** (avoir une attestation de sérologie positive)

Pour les familles des résidents :

- Pour tous les proches ayant un schéma vaccinal complet : apporter une **copie de votre attestation** : elle sera scannée et intégrée au dossier du résident. Un archivage sera réalisé à l'accueil afin de permettre votre venue de façon sécurisée et que vous n'ayez pas à produire à nouveau votre pass sanitaire.
- Pour toutes les personnes n'ayant pas de schéma vaccinal complet il faudra présenter à chaque fois votre **test RT-PCR négatif moins de 24 heures ou de sérologie positive au COVID** (15 jours à 3 mois).
- Le contrôle de ce pass sanitaire sera réalisé par : le personnel de l'équipe administrative, les animatrices, les infirmières et la cadre de santé.
 - **Toute personne ne pouvant produire un pass sanitaire valable ne pourra venir visiter son proche au sein de l'établissement et se verra l'entrée refusée.**
- Il ne sera plus demandé de remplir un auto-questionnaire ni de prévenir de votre visite.



BULLETIN D'Information n°13

- Liberté d'aller et venir dans l'établissement sans restriction **avec le respect des gestes barrières**
- **Aérer la chambre du résident pendant votre visite**
- **Reprise des repas familles** : seuls 3 visiteurs par résidents autorisés en même temps pour un repas. Réserver votre repas auprès de l'accueil selon les modalités du règlement intérieur

En ce qui concerne la sortie des résidents hors de l'établissement :

Pour tous les résidents vaccinés : le Pass sanitaire leur sera remis afin qu'ils puissent le présenter lors de leurs sorties extérieures : restaurant, cinéma, musée, ect...

Pour les résidents non vaccinés : ils pourront seulement sortir dans leur famille mais avec un isolement à leur retour selon 2 modalités :

- Isolement de 7 jours avec test RT-PCR à J+4 et J+7
- Isolement de 14 jours pour tout résident refusant les tests RT-PCR

Il est essentiel que vous puissiez sensibiliser vos proches non vaccinés en fonction des contraintes qui leurs sont imposées.

Nous sommes conscients que ce pass sanitaire peut sembler une atteinte aux libertés mais il est indispensable en terme de santé publique.

En tant que professionnels de santé nous avons un devoir dans la prévention et la promotion de la santé publique. Le Pass sanitaire fait parti de la prévention car la vaccination nous protège des formes graves de la COVID-19 et de la promotion en vous incitant à vous faire vacciner vous et vos proches.

Les professionnels et l'établissement :

En ce qui concerne les professionnels de santé, à ce jour 85 % sont vaccinés et les retardataires se sont engagés à se faire vacciner. Sachez qu'en tant que directrice je m'engage à ce que l'ensemble de mon personnel soit dans la démarche d'un pass sanitaire valide.

Jusqu'à aujourd'hui nous avons su protéger tous les résidents en évitant leur contamination par la COVID-19 et nous souhaitons poursuivre ce très bon résultat par le respect des gestes barrières et le contrôle du pass sanitaire.

Les sorties extérieures reprennent pour les résidents : restaurants, projets inter établissements et intergénérationnels. Poursuivre la prévention de la COVID-19 et la promotion de la vaccination nous permettent de retrouver une certaine liberté en retrouvant le droit commun de tout un chacun.

